MARCHES PUBLICS GLOBAUX DE PERFORMANCE SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHÉS D'EXPLOITATION-MAINTENANCE PERFORMANCIELLE ET SERVICES ASSOCIÉS (MEMPSA) POUR 23 ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLE)

SÉLECTION DE CANDIDATURE

REFERENCE PROFIL ACHETEUR : **PPEB_MGP_VAGUE2_CAND**

Date et heure limites de remise des candidatures :
Le 04 janvier 2027 à 12h

Maître d'ouvrage

Région des Pays de la Loire
Direction du Patrimoine Immobilier
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Chargé d'opération (maitrise d'ouvrage opérationnelle)

Région des Pays de la Loire
Direction du Patrimoine Immobilier
Service Ingénierie et performance énergétique
Pôle Performance énergétique des bâtiments

Étendue de la consultation

Procédure avec négociation en application des articles R 2124-3, R. 2161-12 et suivants, R2172-1 et suivants du code de la commande publique.

Marché global de performance associant l'exploitation à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance, passé en application des articles L. 2171-3, R. 2171-2 à R. 2171-3 et R. 2171-15 à R. 2171-23 du code de la commande publique.

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4
1. 1 - Objet du marché 4
1. 2 - Contexte 4
1. 4 - Périmètre 5
1. 5 - Durée du marché 5
1. 6 - Décomposition en lots 5
1. 7 - Forme du marché 5
1. 9 - Montant prévisionnel 6
1. 10 - Tranche optionnelle 6
1. 11 - Calendrier prévisionnel 6
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION - CANDIDATURE 6
2. 1 - Étendue de la consultation 6
2. 2 - Justification du recours à la procédure avec négociation 6
2. 3 - Nombre de candidats sélectionnés 7
2. 4 - Condition de participation 7
2. 5 - Forme juridique de la candidature 7
2. 6 - Règle de limitation des candidatures pour un même lot 8
2. 8 - Sous-traitance 8
2. 9 - Critères de sélection des candidatures 8
2. 10 - Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre une offre 9
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION - PHASE OFFRE 9
3. 1 - Mise à disposition du dossier de consultation après sélection des candidats 9
3. 2 - Critères de jugement des offres 9
3. 3 - Primes 9
3. 4 - Négociation 10
3. 5 - Délai de validité des offres 10
ARTICLE 4 - CONDITIONS DU MARCHE PUBIC GLOBAL DE PERFORMANCE 10
4. 1 - Conditions de financement relatives au marché 10
4. 2 - Conditions de facturation pour les différentes prestations 11
4. 3 - Clauses d'insertion socioprofessionnelle et de recours à l'apprentissage 11
4. 4 - Réservation d'une partie de l'exécution aux PME et artisans 12
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE 12
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES 12
6. 1 - Documents à remettre 12
6. 2 - Langues de rédaction des candidatures 14
ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION 14
7. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation 14
7. 2 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés 15

7. 3 - Echanges électroniques entre le Maître d'ouvrage et les candidats lors de la procédure de consultation 16
ARTICLE 8 - RECEPTION DES CANDIDATURES 16
8. 1 - Réponse électronique obligatoire 16
8. 2 - Date limite de dépôt des candidatures 16
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16
9. 1 - Obtention des documents 16
9. 2 - Renseignements complémentaires 16
ARTICLE 10 - RECOURS ET LITIGES 17

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.

Les candidats déposeront leur candidature par voie électronique via le site internet accessible à l'adresse :

https://marchespublics.paysdelaloire.fr/

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1. 1 - Objet du marché

Le présent marché est engagé par la Région des Pays de la Loire en vue de la passation d'un marché public global de performance (MGP) au sens des dispositions de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique, sur 23 Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) appartenant à la Région.

Le Marché porte sur :

- La conception et la réalisation du Programme de Rénovation Énergétique sur l'ensemble du patrimoine décrit dans le périmètre du Marché ;
- La gestion de la performance et le suivi énergétique ;
- La fourniture de bois pour les EPLE concernés (P1) ;
- L'exploitation, la maintenance et la garantie totale (prestations « P2 », « P3 ») des installations techniques suivantes :
    - Chauffage,
    - ECS,
    - Ventilation,
    - Climatisation,
    - Traitement d'eau,
    - Équipements de production d'énergie (hors photovoltaïque).

L'étendue exacte des prestations attendues sera décrite dans le DCE.

Ces différentes prestations seront assorties d'objectifs chiffrés de performance mesurables, conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique. Ces objectifs seront notamment relatifs à :

- L'amélioration de la performance énergétique sur chaque site ;
- L'amélioration de l'exploitation-maintenance des équipements ;
- Le suivi performanciel des sites.

La Région des Pays de la Loire s'engage également dans une démarche visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion socioprofessionnelle et a décidé d'inclure dans le présent marché des dispositions en matière de responsabilité sociétale des entreprises, détaillés dans le paragraphe 4.3 du présent document.

1. 2 - Contexte

Dans le cadre de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, le Dispositif Eco-Energie Tertiaire (DEET) fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques du patrimoine immobilier de la Région ambitieux. La quasi-totalité de ce patrimoine y étant assujetti, la Région déploie un plan de réduction des consommations énergétiques en accord avec cette réglementation.

Ce plan prévoit la mise en œuvre de plusieurs leviers d'action pour atteindre les objectifs 2030 et anticiper les objectifs 2040 et 2050. L'objet de ce marché concerne en particulier les deux leviers suivants :

- La mise en œuvre d'actions de régulation, de travaux d'amélioration et d'optimisation des systèmes techniques (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, etc).
- La nécessité de maintenir ces gains dans le temps par la mise en œuvre de contrats d'exploitation-maintenance performants pour ces mêmes équipements.

Les 117 EPLE de la Région des Pays de la Loire sont libres de gérer l'exploitation-maintenance des bâtiments qu'ils occupent comme ils le souhaitent et de nombreux cas différents de méthodologie et de niveau d'intervention ont été historiquement constatés sur le patrimoine Régional. A la vue des objectifs du DEET qui engagent également les

EPLE, la Région a souhaité leur proposer une solution accompagnée de réponse sur les deux leviers précédemment cités :

- La mise en œuvre d'un groupement de commande dédié aux actions d'exploitation-maintenance performancielles.
- La passation, coordonnée par la Région, de contrats d'exploitation-maintenance avec garantie de performance sur plusieurs années intégrant la réalisation de travaux d'amélioration énergétique.

Ces deux points sont à l'origine de la création du présent marché public global de performance et des actions qui en découleront.

1. 3 - Groupement de commande

Le présent Marché est associé à un groupement de commande constitué sur le fondement des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique. Les membres du groupement de commande sont la région Pays de la Loire pour ses besoins propres ainsi que des Établissements Publics Locaux d'Enseignements (EPLE) du territoire.

La Région des Pays de la Loire est le Coordonnateur du groupement de commande, elle a notamment pour mission la préparation, la passation, l'attribution, la signature et la notification des différents marchés passés dans le cadre du groupement (au nom et pour le compte des membres), dont le présent Marché.

La Région des Pays de la Loire exécute l'ensemble des prestations des marchés à l'exception des prestations de fourniture de bois dédié aux productions de chaleur (P1), d'entretien, ainsi que de maintenance et d'exploitation des installations (P2) qui relèvent de la compétence des EPLE.

1. 4 - Périmètre

Le périmètre de ce marché est une sélection de 23 EPLE membres du groupement de commande.

La liste des 23 EPLE concernés par ce marché est proposée en annexe n°1.

1. 5 - Durée du marché

Le présent marché court à compter de sa date de notification au titulaire et s'achèvera au 30 juin 2032 en cas de non-affermissement de la ou des tranches optionnelles ou au 30 juin 2034 au plus tard en cas d'affermissement d'une ou plusieurs tranches optionnelles.

1. 6 - Décomposition en lots

Les EPLE du périmètre sont répartis en lots, regroupant les EPLE de plusieurs pôles patrimoniaux de la DPI et exécutés sous forme de marchés globaux de performance distincts, selon la répartition suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Nombre de lycées
1	Pôles 44-Nantes, 44-Saint-Nazaire et 85	11
2	Pôles 53, 72 et 49	12

1. 7 - Forme du marché

Le présent Marché est un marché global de performance associant l'exploitation à la réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance, passé en application des articles L. 2171-3, R. 2171-2 à R. 2171-3 et R. 2171-15 à R. 2171-23 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2171-2 du code de la commande publique, la rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance du marché global de performance est liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables, fixées par le marché pour toute sa durée.

Le marché est à prix mixte.

1. 8 - Type de marché

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

45331000-6	Travaux d'installation de chauffage, de ventilation et de climatisation
50721000-5	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage
71314200-4	Services de gestion de l'énergie
71300000-1	Services d'ingénierie.
45331110-0	Services de réparation et d'entretien de chauffage central

1. 9 - Montant prévisionnel

N° du lot	Désignation du lot	Montant prévisionnel
1	Pôles 44-Nantes, 44-Saint-Nazaire et 85	7,9 M€TTC
2	Pôles 53, 72 et 49	11,2 M€ TTC

1. 10 - Tranche optionnelle

Le présent marché comporte deux tranches optionnelles.
Chaque candidat doit obligatoirement intégrer à son offre les tranches optionnelles, dont le contenu est précisé ci-après :

- Prolongation du marché pour une durée d'un an supplémentaire jusqu'au 30 Juin 2033
- Prolongation du marché pour une durée d'un an supplémentaire jusqu'au 30 Juin 2034

L'affermissement des tranches optionnelles sera notifié par le Pouvoir Adjudicateur aux titulaires au plus tard, 6 mois avant sa date de mise en œuvre.

1. 11 - Calendrier prévisionnel

A titre d'information, les principales dates prévisionnelles de cette consultation sont :
- Consultation des offres, y compris visites de sites : Janvier 2026 - Avril 2027
- Négociation des offres (le cas échéant) : Mai – Juin 2027
- Début des prestations : Octobre 2027.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION - CANDIDATURE

2. 1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée selon **la procédure avec négociation** en application des articles R. 2161-12 et suivants du code de la commande publique.

2. 2 - Justification du recours à la procédure avec négociation

Conformément aux articles R. 2172-1 à R. 2172-6 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché public global de performance.

Il peut recourir à la procédure avec négociation lorsque le marché public comporte des prestations de conception (article R 2124-3 3° alinéa du code de la commande publique).

2. 3 - Nombre de candidats sélectionnés

La phase candidature a pour objet de sélectionner **3 candidats admis à présenter une offre et à participer aux négociations, par lot.**

2. 4 - Condition de participation

La présente consultation s'adresse soit à un groupement, soit à un candidat individuel, qui devra obligatoirement réunir les compétences pluridisciplinaires suivantes :

- Conception CVC, en lien avec le programme de travaux, notamment :
  - Études techniques fluides : conception réseaux, dimensionnement, etc.
  - Conception d'installations CVC
  - Conception d'installation biomasse
  - Conception de plans de comptage
  - Conception de GTB/GTC
- Exploitation et maintenance des équipements techniques de chauffage, climatisation, ventilation, eau chaude sanitaire, plomberie, GTB/GTC, etc.
- Réalisation CVC, en lien avec le programme de travaux, notamment :
  - Mise en œuvre d'installations CVC
  - Mise en œuvre d'installations biomasse
  - Mise en œuvre de plans de comptage
  - Mise en œuvre de GTB/GTC
- Suivi et optimisation énergétique des équipements techniques.

La qualification professionnelle suivante est demandée :

- Qualification en cours de validité IPMVP-PVA ou équivalence relative à la mesure et l'analyse de la performance énergétiques réelle pour les effectifs ciblés comme responsables des prestations de services associés

Un candidat, ou un groupement, ne disposant pas de l'intégralité de ces compétences verra sa candidature déclarée irrecevable.

Il est précisé que la nature des travaux envisagés ne nécessite pas obligatoirement la présence des compétences d'un architecte.

2. 5 - Forme juridique de la candidature

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

Le mandataire du groupement sera obligatoirement la structure portant les prestations d'exploitation-maintenance.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

En cas de groupement, **le mandataire du groupement** ne pourra présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de membres de plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2. 6 - Règle de limitation des candidatures pour un même lot

Les représentants des compétences suivantes, même s'ils ne sont pas mandataires, ne pourront pas être membres de plusieurs groupements pour un même lot :

- Opérateur(s) en charge de la réalisation des travaux
- Exploitation-Maintenance

La disposition ci-dessus s'applique pour chaque opérateur économique, y compris dans le cas où une compétence serait portée par plusieurs opérateurs économiques. Si un opérateur économique portant tout ou partie des compétences ci-dessus était présent dans plusieurs groupements pour un même lot, alors les candidatures de ces groupements seraient déclarées irrecevables.

Conformément à l'article L2171-7 du code de la commande publique, le groupement devra identifier à l'appui de sa candidature, l'équipe de maitrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation.

2. 7 - Règle de limitation des candidatures pour plusieurs lots

Lors de la présente phase candidature, les candidats peuvent soumissionner à un ou deux lots. Néanmoins, ils ne pourront être admis à présenter une offre que pour un seul lot au maximum.

Le candidat devra compléter le tableau de hiérarchisation des lots en Annexe 3.

Pour chacun des lots, la sélection des candidats admis à participer à la phase offre se fait dans les conditions de l'Article 2.9 du présent règlement de la consultation. Dans l'hypothèse où la mise en œuvre des critères conduirait à admettre à la phase offre un candidat sur les 2 lots, le lot sur lequel il sera effectivement admis à participer à la phase offre sera celui le mieux hiérarchisé par le candidat dans l'Annexe 3 « Hiérarchisation des lots » du présent règlement de la consultation.

La sélection sur l'autre lot s'effectuera sur la base des candidats suivants dans le classement. La règle s'applique autant de fois que nécessaire.

Dans l'hypothèse où un lot ne compterait qu'une seule candidature recevable, elle sera admise à la phase offre, indépendamment de la priorisation établie par le candidat.

Dans l'hypothèse où l'application des règles de priorisation conduirait à rendre un lot infructueux, le candidat le moins bien classé parmi ceux ayant répondu sur ce lot sera admis à la phase offre indépendamment de sa priorisation et sans remise en cause du principe qu'un candidat ne sera admis à présenter une offre que pour un seul lot au maximum

Un maximum de 3 candidatures sera retenu à remettre une offre pour chaque lot.

Les candidatures de plusieurs établissements ou succursales d'une même entreprise, ou de l'entreprise-mère et de l'un ou plusieurs de ces établissements ou succursales seront comptabilisées au nom du même candidat. Le candidat sera identifié par son n° SIREN.

2. 8 - Sous-traitance

Les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée devront être identifiées (document libre de déclaration ou formulaire DC4), la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2. 9 - Critères de sélection des candidatures

Dans un premier temps, les candidatures feront l'objet d'une analyse relative à leur recevabilité.

Il sera ensuite procédé à un classement de ces dernières sur la base de la note obtenue par chacun d'entre eux au regard des critères ci-après en tenant compte de la pondération associée à chacun d'entre eux :

Qualification et qualité du candidat **40 points**	L'organisation et la coordination du groupement pour chaque phase du projet (Conception, Réalisation et Exploitation-Maintenance)	20 points max
	La démarche pour intégrer les objectifs performanciels (de la phase étude au suivi énergétique)	20 points max
Qualité des références fournies **60 points**	Références de la compétence opérateur(s) travaux	12 points max
	Références de la compétence GTB/GTC	12 points max
	Références des compétences ingénierie de la performance énergétique	12 points max
	Références de la compétence exploitation-maintenance	12 points max
	Référence de la compétence exploitation de chaufferie biomasse	12 points max

Pour chaque critère, il sera apprécié l'adéquation des éléments présentés par le groupement avec l'objet de la mission.

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

2. 10 - Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre une offre

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-5 du code de la commande publique, les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à participer à la phase offre devront transmettre au Maître d'Ouvrage, **dans un délai de dix jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique. Si un candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre leur activité au-delà de la durée du marché devra être produite.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION - PHASE OFFRE

3. 1 - Mise à disposition du dossier de consultation après sélection des candidats

Le maîtrise d'ouvrage mettra à disposition des candidats admis à présenter une offre le dossier de consultation par voie électronique sur le site https://marchespublics.paysdelaloire.fr

3. 2 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué conformément aux articles R2171-3 et L2152-7 à L2152-9 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au regard des critères suivants :

- Financier – 40%
- Performance – 20%
- Technique phase Conception-Réalisation – 20%
- Technique phase Exploitation-Maintenance – 20%

3. 3 - Primes

Le présent marché public global de performance donnera lieu à l'attribution d'une prime d'un montant maximum de :

- Lot 1 : Quarante mille euros toutes taxes comprises
- Lot 2 : Soixante mille euros toutes taxes comprises

Elle sera versée aux soumissionnaires admis à déposer une offre sous réserve qu'ils aient remis au Pouvoir adjudicateur une offre finale régulière, acceptable, appropriée, qui n'est pas anormalement basse (au sens des articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du code de la commande publique). S'agissant du futur titulaire, cette prime sera à valoir sur sa rémunération ultérieure.

Un dispositif d'abattement de la prime est prévu dans les cas suivants :

- Offre finale réceptionnée après expiration du délai imparti à cet effet : suppression ;
- Offre incomplète et non régularisable, considérée irrégulière : suppression ;
- Offre inappropriée : suppression ;
- Offre finale incomplète et qui n'entraine pas l'irrégularité :
    - Absence d'un des éléments techniques et/ou graphique demandés et/ou dans la lettre d'invitation à présenter leur offre finale : réduction de 5 % par élément manquant dans la limite de 20% ;

La prime ainsi allouée sera versée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception, par le Pouvoir adjudicateur, de la facture soumise par le soumissionnaire, après publication de l'avis d'attribution du marché. La prime sera versée au groupement, pour les candidats ayant répondu sous la forme d'un groupement.

3. 4 - Négociation

Conformément aux articles R. 2161-17 à R. 2161-20 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage négocie avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales. **Toutefois il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

Les négociations ne se feront pas par phases successives.

Les négociations pourront se dérouler dans le cadre de réunions de négociation ou par écrit, dans le respect du principe d'égalité de tous les soumissionnaires. Le cas échéant, les réunions de négociation se tiendront à l'Hôtel de Région des Pays de la Loire, à Nantes.

3. 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la réception des propositions.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DU MARCHE PUBIC GLOBAL DE PERFORMANCE

4. 1 - Conditions de financement relatives au marché

Le financement est assuré sur des fonds régionaux propres pour la partie conception, travaux et P3. Ce financement pourra éventuellement être complété par des aides et subventions extérieures à la Région des Pays de la Loire mais récoltées par elle.

Les aides et subventions extérieures sollicitées par la Région Pays de la Loire sont les suivantes :

- Fonds vert
- Fonds chêne (programme ACTEE)
- Certificats d'Économie d'Energie (CEE)
- Fonds chaleur (ADEME) en cas de changement de production de chaleur

Le financement est assuré sur des fonds propres des lycées pour la partie P2.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

Les prix du marché global de performance sont révisables.

Une avance est accordée au titulaire du marché, sauf renoncement de sa part, si le montant du marché pour la partie travaux et P3 est supérieur à 20 000 euros HTVA et si son délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le titulaire s'engage également à produire une garantie à première demande afin d'en garantir le remboursement, suivant les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

4. 2 - Conditions de facturation pour les différentes prestations

Le paiement des différentes prestations devra permettre l'édition d'éléments de facturation permettant de distinguer chaque EPLE et chaque structure concernée (Région et EPLE) dans des pièces distinctes.

4. 3 - Clauses d'insertion socioprofessionnelle et de recours à l'apprentissage

4. 3. 1 - Clause d'apprentissage ou de professionnalisation

En application des articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code de la commande publique relatifs aux conditions d'exécution prenant en compte des considérations liées au domaine social ou à l'emploi, le titulaire du marché aura l'obligation d'embaucher au moins une personne par le biais d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation sur la durée du marché, tel que défini par le Code du travail.

4. 3. 2 - Clause d'insertion socioprofessionnelle

En application des dispositions des articles L2112-2 à L2112-4 du code de la commande publique et à l'article 20 du CCAG travaux, prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, l'exécution du marché comportera une clause d'insertion socioprofessionnelle au profit de personnes éloignées de l'emploi.

L'entreprise titulaire du présent marché réserve une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion. Le nombre d'heures d'insertion minimum à réaliser dans le cadre du marché global de performance est 11 000 H, réparti comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Nombre d'heures d'insertion
1	Pôles 44-Nantes, 44-Saint-Nazaire et 85	4500
2	Pôles 53, 72 et 49	6500

Ce nombre d'heures est à réaliser sur la durée totale du marché. Les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation concernés par l'article 4.3.1 pourront être valorisés pour la réalisation de ce nombre d'heures d'insertion s'ils remplissent les conditions qui seront détaillées dans le CCAP.

Les heures d'insertion peuvent être réparties librement entre le titulaire et ses sous-traitants, le cas échéant.
Le recours à la sous-traitance n'exonère pas le titulaire de ses obligations en matière de clause d'insertion. S'il peut partager une partie de l'effort d'insertion, il restera responsable de la bonne exécution et de la bonne remontée d'information.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion socioprofessionnelle, la Région des Pays de la Loire a mis en place un dispositif d'accompagnement porté par :

Liliya GALIMOV
Cheffe de projet clause d'insertion
1 rue de la Loire – 44966 Nantes cedex 9
Tél : 02 28 20 57 42
liliya.galimov@paysdelaloire.fr

En fonction du lieu d'exécution de la prestation, cet accompagnement sera complété par un facilitateur relais local, dont les coordonnées vous seront communiquées après l'attribution.

Le facilitateur aura pour mission :

- de renseigner les entreprises sur les différents dispositifs d'insertion existants ou sur les conditions d'exonération de la clause d'insertion ;
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de l'insertion professionnelle ;
- de proposer des publics prioritaires à l'entreprise ou de l'orienter vers les acteurs de l'emploi et de l'insertion locaux ;
- d'assurer le contrôle et l'évaluation de l'action d'insertion.

La finalité de l'action d'insertion est avant tout de permettre à des personnes, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, d'acquérir ou de réacquérir une compétence professionnelle et d'accéder à l'emploi durable.

L'entreprise titulaire devra produire à la Région toute pièce justificative permettant le contrôle du respect des obligations ci-dessus énoncées.

4. 4 - Réservation d'une partie de l'exécution aux PME et artisans

Si le titulaire d'un marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l'article L. 2171-8, est fixée à 10 % du montant prévisionnel du marché.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE

Le Dossier de Consultation est téléchargeable gratuitement via le site internet :
https ://marchespublics.paysdelaloire.fr/, il contient les éléments suivants :

1. Règlement de consultation et son annexe 1 liste des lycées par lot – phase candidature ;
2. Hiérarchisation des lots (Annexe 3) ;
3. Formulaire DC1 ;
4. Formulaire DC2 ;
5. Cadre de réponse pour la présentation du groupement et des références (Annexe 2) ;
6. Synthèse du programme ;
7. Stratégie d'achat régional SSPASER ;
8. Référentiel de sobriété architecturale, technique et économique – Livre 1 : présentations et mode d'emploi.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

6. 1 - Documents à remettre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous.

Pièces à fournir	Format et limite
1. La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée et datée – formulaire DC1 - ou document de forme libre comportant les mêmes informations ; Elle spécifie : • l'objet de la candidature ; • les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des prestations entre eux, la forme du groupement et la désignation du mandataire ;	Formulaire type DC1 ou équivalent.

• l'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ; • une adresse mail valide pour permettre des échanges électroniques entre le soumissionnaire et le maitre d'ouvrage au cours de la procédure (envoi du dossier de consultation aux candidats retenus, questions/réponses, notification de décisions notamment).	
2. La « déclaration du candidat » dûment complétée pour chaque cotraitant – formulaire DC2 – ou document de forme libre comportant les mêmes informations. Elle spécifie : • l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ; • la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; • les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; • L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;	Formulaire type DC2 ou équivalent.
3. Une présentation synthétique du candidat qui détaille : • La présentation du groupement • L'organisation et la coordination de l'équipe, la méthode de travail et la démarche environnementale à toutes les phases de la mission. • La démarche pour intégrer les objectifs performanciels • Les moyens mis en œuvre entre les acteurs pour assurer le pilotage et la coordination entre les différents acteurs du projets (conception, exploitation, travaux, suivi performanciel, intégrateur GTB, etc…).	10 pages maximum Dont 2 pages maximum pour la présentation du groupement
4. La présentation synthétique de la composition du groupement et des références Une sélection de 15 références maximum Les références attendues sont définies de la façon suivante : • 3 références de la compétence opérateur(s) travaux • 3 références de la compétence GTB/GTC • 3 références des compétences ingénierie de la performance énergétique • 3 références de la compétence exploitation-maintenance • 3 références de la compétence chaufferie biomasse Les références devront dater de moins de 5 ans. La date de fin de garantie de parfait achèvement est prise en compte et pour les références exploitation-maintenance, la date de fin de contrat de maintenance. Elles pourront concerner des références similaires sur un ou plusieurs marchés du même type, sur un ou des patrimoines comparables. **Pour présenter ses compétences et références, le candidat devra utiliser le cadre de réponse « Groupement et références – un onglet par référence » fourni dans le dossier de consultation (1 page A4 R/V par référence maximum). Un seul cadre à remplir pour l'ensemble des membres de l'équipe. Ce cadre de réponse devra être fourni au format .xls dans la réponse.**	Ficher « Cadre de réponse » à compléter, au format Excel

5. Le choix dans la hiérarchisation des lots	Fichier « hiérarchisation des lots » à compléter

Aucun autre document ne sera étudié.

Aucune visite sur site n'est prévue au stade de la candidature.

La signature électronique n'est pas obligatoire

6. 2 - Langues de rédaction des candidatures

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

A défaut, elles doivent être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION

Conformément aux articles R. 2132-7 à R. 2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site internet https://marchespublics.paysdelaloire.fr/ :

- *d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancée par la Région Pays de la Loire ;*
- *de télécharger le dossier de candidature ;*
- *de poser des questions ;*
- *de télécharger le fichier de questions/réponses mis à disposition ;*
- *de déposer leur candidature par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une candidature dématérialisée ».*

Les candidats ont également la possibilité de transmettre leur dossier sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde devra être adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C216 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde ne seront pas restituées.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur.

7. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation et destinataires de toute information supplémentaire ;
- OU de façon anonyme sans s'identifier.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du dossier de consultation et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur candidature.

Le dossier de consultation est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

7. 2 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés dans le règlement de consultation doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- ***format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures)***
- ***format acrobat (« .pdf ») (version acrobat 9 et antérieures)***
- ***format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures)***
- ***format RTF (« .rtf »)***

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- ***« nom_fichier » correspond au libellé du document - exemple : note_motivation, etc.… Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent***
- ***«.extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc.…***

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés dans le règlement de consultation, les candidats se connectent au site https://marchespublics.paysdelaloire.fr/ et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.

Les candidats transmettent leur candidature impérativement avant les dates et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur candidature a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une candidature électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur candidature dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par le maître d'ouvrage pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

7. 3 - Echanges électroniques entre le Maître d'ouvrage et les candidats lors de la procédure de consultation

Les courriers émanant du Maître d'ouvrage (tels que l'envoi du dossier de consultation aux candidats retenus, les réponses aux questions, les notifications de décisions) seront transmis aux candidats via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner au DC1 une adresse électronique valide.

ARTICLE 8 - RECEPTION DES CANDIDATURES

8. 1 - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.**

Les candidats déposeront leur candidature par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : https://marchespublics.paysdelaloire.fr.

Si une candidature est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 7 du présent règlement.

8. 2 - Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9. 1 - Obtention des documents

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante : https://marchespublics.paysdelaloire.fr, **sous la référence : PPEB_MGP_VAGUE2_CAND**

9. 2 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés **au plus tard le 17 décembre 2026 à 12 heures**

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme https://marchespublics.paysdelaloire.fr

Secrétariat du service Commande publique et stratégie d'achat : 02 28 20 58 38

ARTICLE 10 - RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
CS 24111
44041 Nantes Cedex
Téléphone : 02 55 10 10 02 - Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
http://nantes.tribunal-administratif.fr/

Organe chargé des procédures de médiation

Médiateur régional délégué
Médiation des entreprises
22 mail Pablo Picasso, BP 24209
44042 Nantes Cedex 1
www.mediateur-des-entreprises.fr

Introduction des recours

- référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative ;
- référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative.